

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 891

présenté par
M. Tardy et M. Le Fur

ARTICLE 61

Substituer aux alinéas 2 à 7, les deux alinéas suivants :

« 1° À la première phrase de l'article 41, les mots : « établi en concertation avec le Conseil national du littoral » sont supprimés ;

« 2° L'article 43 est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 de ce texte, issu de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a créé un conseil national de la mer et du littoral.

La création de tels comités consultatifs relève clairement du domaine réglementaire. De telles dispositions n'ont pas à figurer dans la loi, c'est pourquoi il est proposé ici de les supprimer.